

COMMUNICATION

(2000/C 56/04)

Par décision en date du 23 février 2000, la Commission européenne a renouvelé pour une période de deux ans et demi à partir du 1^{er} juillet 2000 le mandat de M. Eric VERBORGH, directeur adjoint de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail.

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire COMP/JV.42 — Asahi Glass/Mitsubishi/F2 Chemicals)**

(2000/C 56/05)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 21 février 2000, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 ⁽²⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Asahi Glass Company Limited (AGC) et Mitsubishi Corporation (Mitsubishi) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle en commun de F2 Chemicals Limited (F2) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- AGC: verre, chimie, composants électroniques et céramiques,
- Mitsubishi: commerce, finance et industrie dans de nombreux secteurs d'activité,
- F2: chimie (des fluides inertes).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/JV.42 — Asahi Glass/Mitsubishi/F2 Chemicals, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Direction B — Task Force «Concentrations»
Avenue de Cortenberg 150
B-1040 Bruxelles
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

⁽²⁾ JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).
